

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Roailan, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

Présents : MM TAUZIN. GLEIZES. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. MOLETTA. LATRILLE. ENNELIN. MMES. PATROUILLEAU. POLI. DURAN. RAMBEAUD. SAPHORE. RANDÉ.

Absent excusé : Mme CHARAVAY a donné procuration à Mme RANDÉ
M. FOURCADE a donné procuration à M. LATRILLE
Mme POUPOT a donné procuration à Mme DURAN
Mme TEHAN a donné procuration à M. TAUZIN

Secrétaire de séance : Mme DURAN

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Elections sénatoriales : désignation des délégués

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il dénombre 19 Conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs ALFONSO, GLEIZES, ENNELIN et Madame RANDÉ.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leur suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidat a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Liste d'union communale :

- **Délégués titulaires** : TAUZIN Jean-François, PATROUILLEAU Maryse, GLEIZES Bernard, POLI Chantal, BOUTELEUX Olivier
- **Délégués suppléants** : SAPHORE Valérie, LAPEYRE Francis, CHARAVAY Constance.

Résultats de l'élection :

- 1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- 2) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- 3) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- 4) Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- 5) Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste D'union Communale :

- Suffrages obtenus : 19
- Nombre de délégués obtenus : 5
- Nombre de suppléants obtenus : 3

Le Maire a proclamé élu délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 heures et 45 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal